



# Attestation de propriété non étalée après succession

Par **Efelle**, le **18/09/2019** à **13:19**

Bonjour,

Lors de la succession de ma mère (2006) il n'a été établi qu'une attestation dévolutive (dévolution successorale) par le notaire.

Montant de la succession intérieur à 5 000 €.

A ce jour, je souhaiterais vendre deux terrains qui faisaient partie de la communauté de mes parents, terrains dont je suis déjà propriétaire pour moitié suite au décès de mon père en 1991.

La notaire m'informe qu'il faut une attestation de propriété et puisqu'il y a un terrain sur un département et l'autre sur le département limitrophe, il doit faire deux attestations, une pour chaque parcelle et donc les frais multipliés par deux, soit  $800 \text{ €} \times 2 = 1600 \text{ €}$

J'ajoute que j'ignore tout cela, qu'un terrain est estimé à 185 € et l'autre à 500 €, soit le tiers de mes débours.

Pourriez-vous me dire s'il est possible de porter deux biens situés sur deux communes différents et donc de ne subir que les frais pour une seule attestation de propriété.

Par avance, je vous remercie sincèrement pour votre réponse.

Bien cordialement